

DECISION DE LA PRESIDENTE N°21.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00049 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le projet du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027, officiellement adopté le 24 novembre 2022 par arrêté interpréfectoral d'approbation, et notamment sa fiche-action RT1 ;
Vu la délibération n°2026-07-7.5.6 du conseil communautaire du 02 février 2026 portant sur la reconduction du fonds air-bois à la CCPO sur l'année 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-51-5.4 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et la Présidente de la CCPO.

Considérant que la CCPO a mis en place un fonds air-bois, aide financière au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (cheminées ouvertes et appareils antérieurs à 2005) par des appareils labellisés Flamme Verte ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 1000 € par un propriétaire occupant pour l'entreprise de travaux de remplacement de son chauffage au bois ;

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la CCPO et le demandeur.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec Monsieur Jérôme PILLON, dont le logement se situe au 7 rue des Savouges, 69360 COMMUNAY, pour le versement d'une aide de 1000 € ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 de la CCPO au chapitre 204.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 04/05/2026

La Présidente,
Mireille BONNEFOY



Mise en ligne le : 05 MAI 2026
Certifiée exécutoire le : 05 MAI 2026